



Société de Béton Industriel
ZI Le tertre Landry,
70200 LURE
Tél : 03.84.20.24.46

**DEMANDE DE RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE
INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**Projet d'approfondissement de la carrière de calcaire exploitée par la
Société de Béton Industriel (SBI)**

Extensions inférieures à 25 ha (sans extension)

Bournois (25 250)

Éléments d'appréciation de l'étude au cas par cas



**160 avenue du Général Leclerc
54 500 Vandœuvre-lès-Nancy
Tél : 06.67.15.19.37
Courriel : contact@irola-environnement.fr**

Juin 2026

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
INTRODUCTION.....	3
1. PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ, DU PROJET ET DES MOTIVATIONS.....	4
1.1. Présentation de la société	4
1.2. Objet de la demande.....	4
2. SYNTHÈSE DE LA DESCRIPTION DE L'ÉTAT ACTUEL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT	10
2.1. État initial du site	10
2.2. Autres projets	11
3. COMPATIBILITÉ DU PROJET DANS LES POLITIQUES DE LA RÉGION POUR L'INDUSTRIE D'EXTRACTION	11
4. PRÉSENTATION DES INCIDENCES ET DES MESURES ENVISAGÉES POUR ÉVITER ET RÉDUIRE LES EFFETS NÉGATIFS	13
5. ETUDE FAUNE-FLORE-HABITAT	17
5.1. Notice écologique du dossier d'examen au cas par cas	17
5.2. Contexte écologique du projet	17
5.3. Étude faune, flore, habitats et zones humides	18
5.4. Mesures d'évitement et de réduction pour les aspects Faune, Flore et Habitats	24
6. CONDITIONS DE REMISE EN ÉTAT DU SITE APRÈS EXPLOITATION.....	24
6.1. Aspect réglementaire	24
6.2. Projet de remise en état	24

LISTE DES FIGURES

Figure 1 - Plan de phasage de principe.....	5
Figure 2 - Modélisation des altitudes d'extraction.....	6
Figure 3 - Plan de situation à l'échelle 1:25000.....	9
Figure 4 - Synthèse des enjeux écologiques (<i>Source : BIOTOPE – 2026</i>).....	23

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 - Caractéristiques juridiques et sociale de la Société.....	4
Tableau 2 - Caractéristiques du projet.....	8
Tableau 3 - Description de l'état actuel du site et son environnement	11
Tableau 4 - Vulnérabilités environnementales définies dans le SRC	12
Tableau 5 - Incidences et mesures prises pour le projet	14
Tableau 6 - Zonages du patrimoine naturel situés dans l'aire d'étude éloignée	17
Tableau 7 - Mesures d'évitement et de réduction pour l'aspect Faune, Flore et Habitats...	24

INTRODUCTION

La présente note a pour objectif de compléter les informations transmises dans l'étude au cas-par-cas (CERFA 14764). Le projet consiste en l'approfondissement de la carrière existante de calcaire exploitée par la Société de Béton Industriel (SBI) sur la commune de Bournois (25 250).

Le site est autorisé par **Arrêté préfectoral n°2007/DDD/5B/N°2007-0706-03098 du 07 juin 2007 modifié par :**

- Arrêté n°**25-2021-07-09-00012** portant autorisation à la Société de Béton Industriel (S.B.I) à se substituer à la Société S.E.E.V VAUGIER pour l'exploitation de la carrière de roche massive située sur le territoire de la commune de Bournois ;
- Arrêté n°**25-2024-01-12-00003** portant prolongation de la durée d'exploitation de la carrière exploitée par la Société de Béton Industriel (SBI) sur le territoire de Bournois.

Au regard de l'approfondissement envisagé sans extension, le projet est soumis à un examen au cas par cas pour les rubriques :

- **1 - c) :** « Extensions inférieures à 25 ha des carrières soumises à autorisation mentionnées par la rubrique 2510 de la nomenclature des ICPE. ».

À ce titre, le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas qui sera étudié par les services de l'Autorité Environnementale de Bourgogne-Franche-Comté qui déterminera si :

- **1 :** Le projet est soumis à évaluation environnementale :
 - Réalisation d'une **Étude d'Impact** conformément au R122-5 ;
- **2 :** Le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale
 - Réalisation d'une **Étude d'Incidence** conformément au R181-14.

1. PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ, DU PROJET ET DES MOTIVATIONS

1.1. Présentation de la société

Le porteur du projet est la Société de Béton Industriel (S.B.I.). Les différentes caractéristiques juridiques et sociales sont indiquées dans le **Tableau 1** ci-dessous.

Dénomination sociale	Société de Béton Industriel (S.B.I.)
Forme juridique	SAS, société par actions simplifiée
Capital social	5 000 000,00 €
N° SIRET Registre du Commerce	517 698 924 00019 Inscrit au Greffe de Vesoul
Code APE/NAF	23.63Z : Fabrication de béton prêt à l'emploi
Siège Social	ZONE INDUSTRIELLE LE TERTRE LANDRY 70 200 LURE
Site concerné	25 250 BOURNOIS
Qualité du signataire de la demande et suivi	Monsieur Julien THIRIET Président de SAS

Tableau 1 - Caractéristiques juridiques et sociale de la Société

1.2. Objet de la demande

Le projet consiste en l'approfondissement de la carrière existante exploitée par la Société de Béton Industriel (SBI), sur le territoire de Bournois.

L'épaisseur d'exploitation actuelle varie entre 0 (au nord-ouest) et 15 m (à l'est).

En fonction de la qualité du gisement, le projet vise un approfondissement de 30 m avec deux paliers en plus de ceux actuellement autorisés. En effet, au niveau de la côte minimale d'extraction de l'exploitation actuelle (476 m NGF), des calcaires de qualité supérieure sont constatés, d'où l'intérêt de faire cet approfondissement.

Le projet vise aussi à prolonger l'activité d'extraction de SBI, sans modification des installations principales. Le projet s'inscrit dans une logique de continuité d'exploitation, avec une organisation progressive du travail, et un réaménagement environnemental coordonné. La carrière sera exploitée en **6 phases en 3 grandes étapes** :

- Finalisation de l'extraction jusqu'à la côte 476 m NGF, telle qu'actuellement autorisée dans l'arrêté préfectoral en vigueur (phases 1 et 2) ;
- Extraction dans un sens Nord-Ouest vers le Sud-Est jusqu'à la côte 461 m NGF (phases 2 à 4) ;
- Extraction dans un sens Sud-Est vers le Nord-Ouest jusqu'à la côte 446 m NGF (phases 4 à 6) .

Le plan de phasage de principe est présenté en **Figure 1**. Une modélisation prévisionnelle est présentée en **Figure 2**.

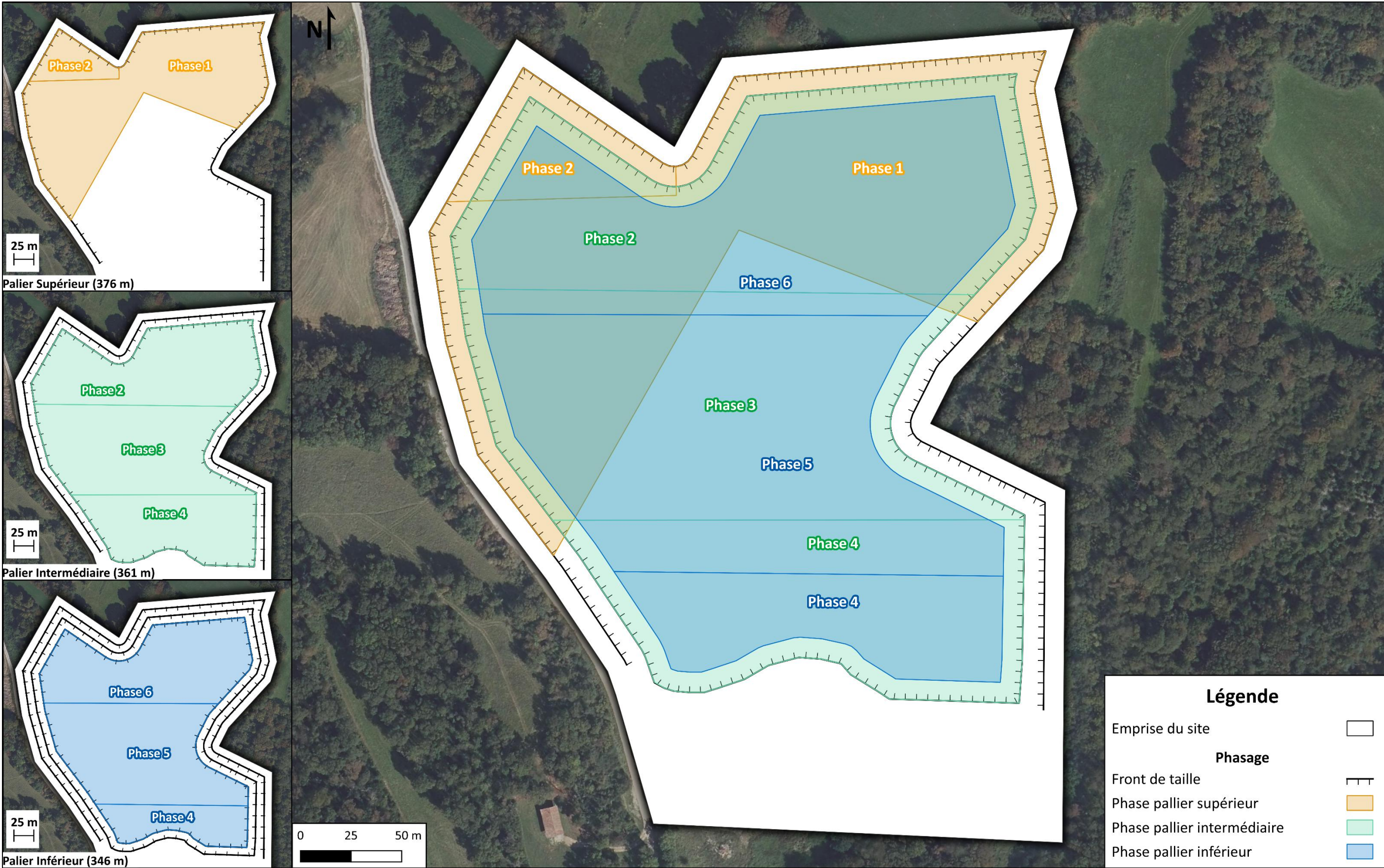


Figure 1 - Plan de phasage de principe
(Carte réalisée par IROLA Environnement en avril 2026 – **Source** : BD ORTHO 20 cm).

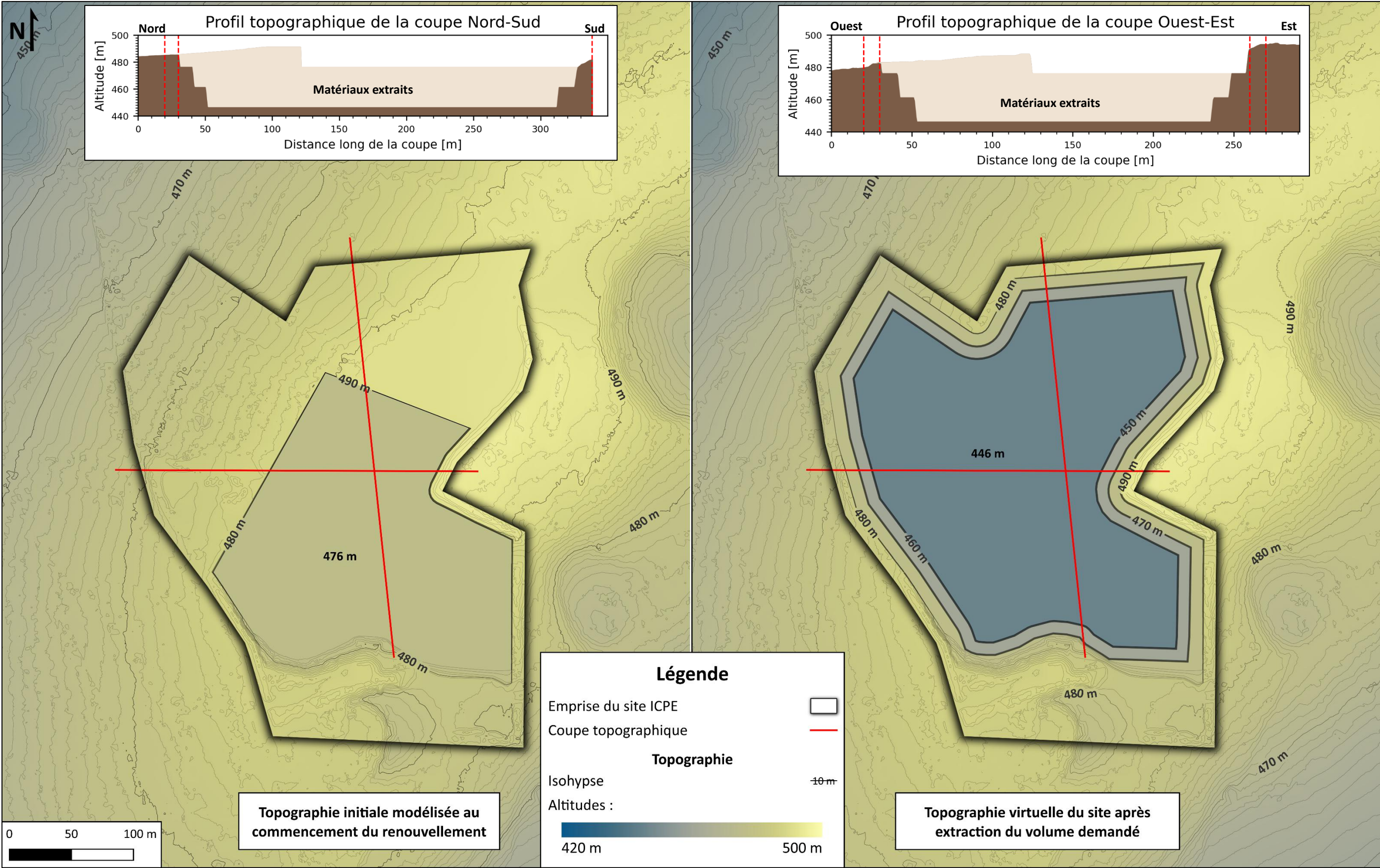


Figure 2 - Modélisation des altitudes d'extraction
(Carte réalisée par IROLA Environnement en avril 2026 – **Source** : Plan d'exploitation de la carrière et Lidar HD de l'IGN).

Les grandes caractéristiques du projet d'approfondissement de carrière sont présentées dans le **Tableau 2** ci-dessous. La **Figure 3** localise le site et sa route d'accès par le nord.

Caractéristiques du projet	
Dénomination et adresse du siège	Société de Béton Industrielle (S.B.I.) Zone Industrielle le Tertre Landry - 70 200 LURE
Nature du projet	Renouvellement de la demande d'exploiter avec un approfondissement de la carrière par la Société de Béton Industriel (S.B.I.)
Situation administrative actuelle du site	Arrêté préfectoral n°2007/DDD/5B/N°2007-0706-03098 du 07 juin 2007 modifié 2510-1 : Exploitation de carrière (A), 2515-1b : Broyage, concassage, criblage [...] (D) (L'activité de broyage concassage sera réalisée par campagne périodique : 1 à 2 fois par ans, et uniquement en cas de besoins), 2517-1 : Station de transit [...] (E).
Rubriques de nomenclature concernées par le projet d'extension	Les rubriques actuellement autorisées seront reconduites. L'exploitation se fera dans la continuité de celle actuellement faite.
Durée de la demande	29 ans d'extraction et 1 an de remise en état.
Localisation	Région : Grand Est Département : Doubs (25) Commune : Bournois (25 250) Lieux-dits : « <i>Combote Brignard</i> » et « <i>Combe Porey</i> »
Parcelles cadastrales	Parcelle n°0038 section ZE, emprise partielle Parcelle n°0005 section ZE, emprise partielle
Maitrise foncière	La Société dispose de la maitrise foncière du terrain. Des contrats de forage ont été signés avec les propriétaires.
Accès	L'accès se fait depuis la RD 118 puis via le Chemin de la vois du Paradis.
Type de matériaux	Calcaires
Surface sollicitée	La surface parcellaire du site est de 101 120 m ² * Surface de la zone d'extraction : 72 000 m ² <i>*La superficie actuellement autorisée diffère légèrement du fait des moyens de mesures utilisés.</i>
Volume et tonnage	Volume totale d'extraction : 2 141 000 m ³ Volumes commercialisables : 1 819 000 m ³ Tonnage total : 4 415 000 tonnes Tonnage commercialisable : 3 821 000 tonnes Production totale annuelle moyenne : 150 000 tonnes Production totale annuelle maximale : 150 000 tonnes
Dimensions	Côte maximale du terrain naturel NGF : 491 m Côte minimale du terrain naturel NGF : 476 m Côte minimale d'extraction : 461 m Hauteur moyenne d'extraction : 30 m Hauteur maximale d'extraction : 45 m Hauteur maximale des fronts : 15 m Nombre de fronts : 1 à 3 (en fonction de la phase)
Destination des matériaux	Production de granulats pour le Béton Prêt-à-l'emploi produit uniquement par les centrales de SBI.
Type de réaménagement	Le réaménagement envisagé se fera conformément aux prescriptions spécifiques indiquées dans l'arrêté préfectoral. Une adaptation sera réalisée pour le Grand-Duc d'Europe en laissant en place des fronts de taille.
Document d'urbanisme	La commune de Bournois ne dispose pas de PLU.
Ressources en eau	Le cours d'eau le plus proche est le Grand Ru à environ 1300 m au nord-ouest. L'aquifère présent est celui des Calcaires jurassiques chaîne du Jura - BV Doubs et Loue (FRDG120).
Environnement naturel	Aucun zonage du patrimoine naturel n'intercepte le site.

Faune-flore-habitat	Une étude a été réalisée par le Bureau d'Études Biotope, jointe à cette demande au cas par cas. S'agissant de l'approfondissement d'une carrière préexistante, la perte initiale d'habitats est très limitée.
Abords du site	Le site est localisé dans une zone rurale dans un réseau bocager (culture prairiales et bandes arbustives) et de bois. Un bâtiment d'exploitation agricole est présent à proximité. Il est non habité. Le site est présent sur un haut topographique. La combinaison de ces précédents points rend le site non visible dans les environs.
Garanties financières par phase	Actuellement, le site dispose d'une garantie financière établie par l'exploitant. Les garanties financières seront établies conformément à l'arrêté du 09/02/04 relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées. Le montant des garanties financières sera actualisé avec l'indice TPOI au moment de la signature de l'arrêté préfectoral. Ces garanties seront fournies sous forme d'un acte de cautionnement solidaire conforme au modèle défini par l'arrêté du 1er février 1996 (présenté à l'annexe de l'articles 23-3 du décret n°77-1133 codifié à l'article R516-2 du code de l'environnement), et produites lors du dépôt de la déclaration du début d'exploitation.

Tableau 2 - Caractéristiques du projet

Les motivations du projet d'un point de vue réglementaire sont que :

- L'emprise du projet n'est pas concernée par de servitudes d'utilité publique ;
- Le projet n'est pas concerné par un Plan de prévention des Risques ;
- L'exploitation de la carrière autorisée n'a pas donné lieu à une plainte ou nuisance particulière, et a été effectuée dans le respect de la réglementation en vigueur.

Toutes les précautions nécessaires au bon fonctionnement du site sont respectées conformément aux dispositions de son arrêté préfectoral en cours et des prescriptions générales de l'ensemble des rubriques ICPE présentes.

Les motivations du projet d'un point de vue économique :

- Le projet est un approfondissement d'un site déjà autorisé (Arrêté Préfectoral n°2007/DDD/5B/N°2007-0706-03098 du 07 juin 2007, modifié par l'arrêté n°25-2021-07-09-00012 et l'arrêté n°25-2024-01-12-00003) ;
- La carrière étant déjà existante, tous les aménagements et accès sont en place ;
- L'objectif de ce projet est d'exploiter une réserve de gisement, de pérenniser une activité déjà existante et de continuer à répondre aux besoins en granulats pour les centrales de production de béton de la société SBI.

Pour rappel, l'exploitation concerne un gisement de calcaires massifs. Elle permet de se substituer à l'exploitation de matériaux alluvionnaires.

Les motivations du projet d'un point de vue technique :

- Accès au gisement facilité par l'exploitation en cours ;
- Les matériaux sont de qualité et présentent un potentiel d'exploitation intéressant sur les plans techniques et économiques.

Du point de vue environnemental, le site présente de nombreux avantages :

- Le site d'exploitation est déjà autorisé. L'exploitation consiste en un approfondissement du carreau de la carrière qui ne présente que des enjeux écologiques faibles ;
- Un éloignement des zones sensibles est pris en compte avec des mesures d'évitement (pas d'augmentation de la surface d'exploitation).

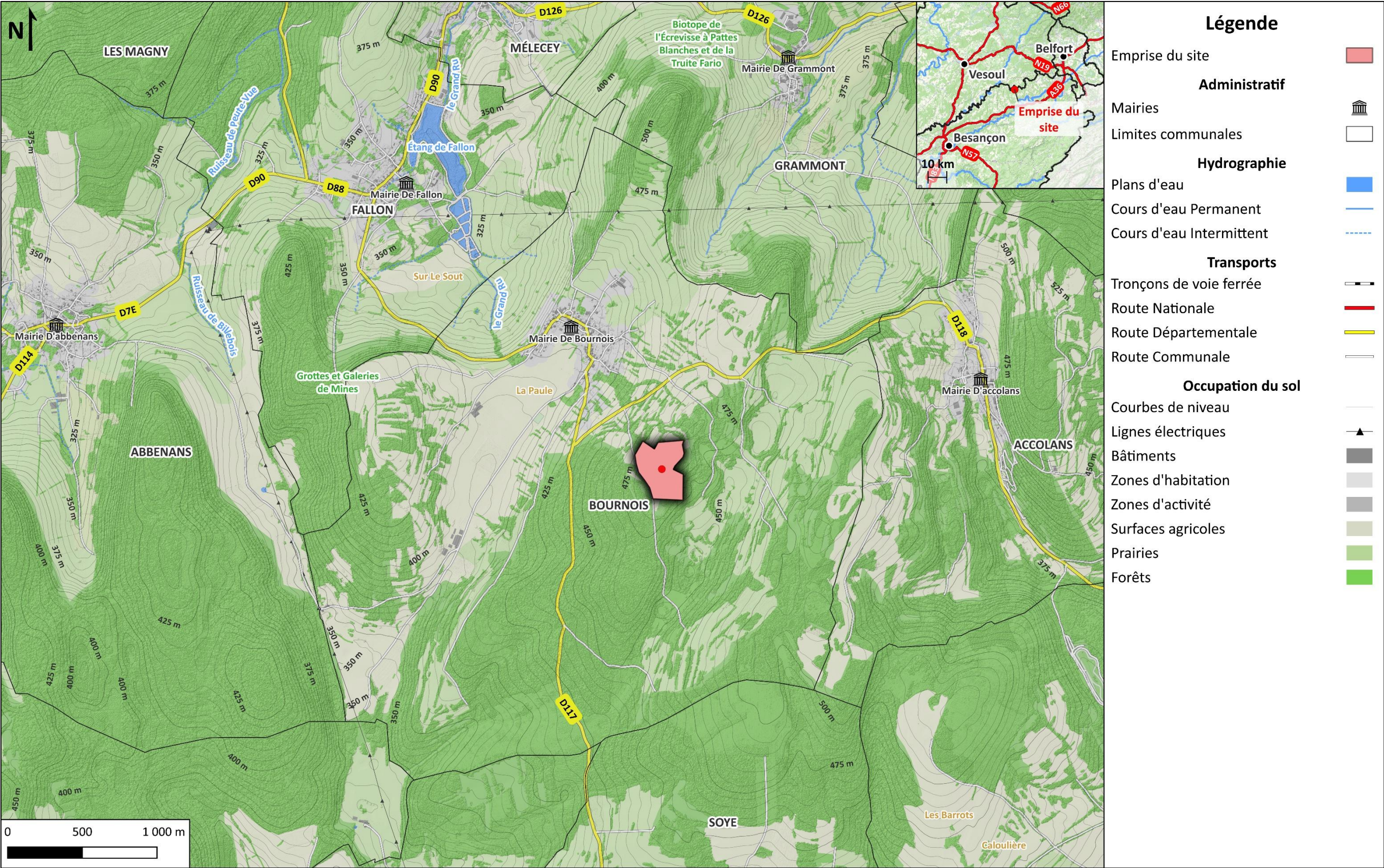


Figure 3 - Plan de situation à l'échelle 1:25000
(Figure réalisée par IROLA Environnement en mars 2026. Source : BD TOPO de l'IGN, Lidar HD de l'IGN, Corrine Land Cover 2018 et emprise définie dans l'Arrêté Préfectoral).



2. SYNTHÈSE DE LA DESCRIPTION DE L'ÉTAT ACTUEL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT

2.1. État initial du site

Thème environnemental	Principales caractéristiques
Milieu Physique	
Contexte géologique	Les formations géologiques concernées correspondent au Bajocien supérieur (grande oolithe), dont la puissance théorique serait entre 30 et 40 m de calcaires oolithiques bicolores et du Bajocien inférieur à Polypiers (j1Ap), dont la puissance théorique serait entre 40 et 55 m (d'après la carte géologique de MONTBELIARD (n°474) à l'échelle 1/50 000 éditée par le BRGM).
Sol	Sur la zone d'extraction projetée, au début de l'extraction sur le site lié à l'arrêté préfectoral visé, il n'y aura plus de sol, les roches calcaires sont en affleurement. Les types de sols à proximité sont des Brunisols (Sols moyennement profonds, majoritairement limono-argileux et argileux très caillouteux, sur calcaire dur) et Rendosols (Sols moyennement profonds, très caillouteux et repose sur des calcaires dur).
Ressources en eau	Au niveau des cours d'eau, le Grand Ru se situe à environ 1300 m au nord-ouest du site et se jette dans le ruisseau de la Prairie. C'est un cours d'eau permanent. L'aquifère présent est celui des Calcaires jurassiques chaîne du Jura - BV Doubs et Loue (FRDG120). Localement l'aquifère est présent dans les karsts des calcaires. Actuellement, aucune venue d'eau n'a été rencontrée dans l'exploitation. Toutefois au regard de la nature de la formation (faciès calcaire karstique), il est toujours possible de rencontrer de l'eau. L'exploitant doit prévoir la gestion de cette eau même s'il n'y a pas de rejet d'eau de process. La notice géologique signale la présence possible de grosses résurgences au niveau des communes (Lougres, Colombier-Fontaine, Soye ...) qui restent toutefois éloignées du projet. Il est à noter que des études spéléologiques et forages présents à environ 2 km au sud-ouest du site ne présentent pas d'arrivées d'eau au-delà de 446 m NGF. Le site est présent dans l'emprise d'un périmètre de protection éloignée d'un captage AEP associé au Forage de la commune de Soye. La Déclaration d'Utilité Publique (réalisée après la création de la carrière) est portée par l'Arrêté n°2014 192 - 0010. Celle-ci indique que la zone de protection éloignée est une zone de vigilance dans laquelle on veillera à la stricte application de la réglementation. Lors des échanges en phase amont, SBI a décidé de lancer une étude hydrogéologique avec un Hydrogéologue agréé. au regard des remarques émises par l'ARS. Le rapport qui sera réalisé sera transmis lors de la demande d'autorisation (étude d'impact ou une étude d'incidence).
Milieu Naturel	
Situation par rapport aux périmètres à statut	Le projet n'est pas concerné par une zone naturelle. La zone NATURA 2000 la plus proche est située à environ 14 km au Sud-Ouest de l'emprise du projet. Il s'agit de la zone Natura 2000 - Directive Oiseaux (FR4312010) et Directive Habitats (FR4301294) "Moyenne Vallée du Doubs". Les différentes zones présentes à proximité sont détaillées au § 5.
Inventaires réalisés	Des inventaires de la faune, de la flore et des habitats ont été réalisés par Biotope : 1 passage spécifique à l'entomofaune, 3 passages dits « toute faune » (herpétofaune, mammifères et oiseaux), 1 passage dédié à la flore et aux habitats ainsi qu'un passage dédié à l'écoute passive des chiroptères au cours d'une nuit d'automne.

Zones humides	À l'issue de de l'analyse du critère végétation et malgré l'absence de sondages pédologiques, aucune zone humide n'est vraisemblablement présente au sein de l'aire d'étude rapprochée au titre de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du Code de l'environnement.
Milieu Humain	
Urbanisme	Selon le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Doubs-Central, le projet doit être compatible avec les orientations visant à limiter la consommation d'espaces agricoles et naturels, à préserver les continuités écologiques (trame verte et bleue), à protéger les paysages et à encadrer strictement les activités extractives. Le document privilégie une gestion économe du foncier, l'intégration paysagère des aménagements et la remise en état des sites après exploitation. La commune ne possède pas de plan local d'urbanisme.
Biens matériels	Aucune habitation ne se trouve à proximité. L'habitation la plus proche se trouve à environ 400 m du site.
Ambiance sonore	Le site se trouve dans un environnement agricole.
Patrimoine	Le monument historique le plus proche est le Château de la commune de FALLON couvert par une servitude de type AC1. Sa zone tampon est à 1,5 km.

Tableau 3 - Description de l'état actuel du site et son environnement

2.2. Autres projets

Aucune connexité n'est constatée autour du site du projet.

3. COMPATIBILITÉ DU PROJET DANS LES POLITIQUES DE LA RÉGION POUR L'INDUSTRIE D'EXTRACTION

Approuvé par Arrêté Préfectoral n°25-317 de 2026, le Schéma régional des carrières (SRC) définit la planification et les fixe les stratégies de la région pour les 12 prochaines années.

Pour cela, le SRC retient le scénario 3 combiné au scénario C avec :

1) Hierarchisation des projets

« La priorité est donnée aux projets de renouvellements et d'extensions afin de maintenir le maillage des carrières existantes et de limiter les impacts liés à la création de nouveaux sites. [...] Les projets de carrières de roche massive et alluvionnaire hors d'eau sont à privilégier par rapport à ceux qui concerneraient une carrière alluvionnaire en eau. »

Le projet est un **renouvellement et approfondissement sans extension** qui concerne une **exploitation de roches massives hors eau**.

2) Influence de la situation d'approvisionnement

Le site est présent dans une zone excédentaire où *« les créations sont limitées aux besoins spécifiques ou à l'alimentation de zones déficitaires sans alternative locale. »*

Le projet est un **renouvellement et un approfondissement sans extension** d'une carrière existante où il est prévu une augmentation du volume moyen extrait **sans dépasser le volume maximal autorisé** (150 000 tonnes par an), *hors besoins pour des travaux exceptionnels ou des projets d'intérêts généraux*.

Les granulats issus de l'extraction de la carrière sont strictement employés dans le cadre de l'activité de production de béton de la société SBI pour ses centrales locales : sites de

Marchaux (25), Lure (70), Bussurel (70) et partiellement Saint-Nabord (88) et Charmes (88) en Région Grand-Est dont le secteur concerné sera déficitaire aux horizons 2028 et 2034.

Il est à noter que la carrière n'est pas marchande avec une vente directe des granulats avec une spéculation sur les potentiels clients. **Les volumes demandés ont été dimensionnés pour répondre aux besoins de SBI.**

3) Influence des zonages environnementaux

« De manière générale, il convient d'orienter l'implantation des projets, dès la phase de prospection des sites, vers les zones de moindre enjeu environnemental. L'instauration de zones de vigilance oriente ainsi les porteurs de projets, dès la phase de prospection, sur les choix d'implantation, d'exploitation et de remise en état des carrières. »

L'emprise du projet correspond à une carrière autorisée où les vulnérabilités environnementales sont définies dans le SRC comme :

	Interdit	Enjeux de protection	Vigilance renforcée	Vigilance forte	Vigilance moyenne	Sans vigilance particulière
Milieux Naturels / Biodiversité					X	
Eau et milieux aquatiques				X		
Patrimoine						X

Tableau 4 - Vulnérabilités environnementales définies dans le SRC

La synthèse de la description de l'état actuel du site et de son environnement est présentée au §2. Elle montre que le site est favorable du point de vue environnemental dans l'objectif d'éviter de nombreux impacts. De plus, les mesures de réduction et de suivis édictées au §4 et au §5 permettent de limiter, dans des conditions technico-économiques acceptables, les incidences notables sur l'environnement.

Ainsi, l'autorisation accordée à la Société de Béton Industrielle serait une des meilleures substitutions aux matériaux alluvionnaires.

4) Logistique

« Le scénario vise à prioriser l'approvisionnement de proximité, au travers de l'objectif d'adéquation des besoins avec les capacités de production à l'échelle des zones d'emplois. Cet objectif se traduit par des conditions à l'implantation (création notamment) proportionnées aux situations d'approvisionnement de la zone d'emploi. »

Acteur incontournable de l'emploi en Bourgogne Franche-Comté et le Grand Est, le Groupe S.G.E concourt au dynamisme économique, social et associatif des territoires. Localement, le Groupe est ainsi un employeur important du secteur du BTP. Parmi ses activités, la production de Béton réalisée par la société SBI avec une gestion locale complète de la chaîne

d'approvisionnement (Extraction, Production et Transports de Granulats ainsi que la Production et la Distribution de Béton Prêt à l'Emploi).

5) Conclusion

Ainsi, comme précisé dans l'Arrêté Préfectoral n° 25-317 BAG portant approbation du schéma régional des carrières de la région Bourgogne-Franche-Comté, le projet respecte les conditions générales d'implantation des carrières et les orientations du SRC en :

- Assurant que les matériaux de carrières répondent à des besoins fondamentaux comme se loger, se déplacer, aménager le territoire, qu'ils alimentent des industries de première nécessité par la production de béton prêt à l'emploi par des entreprises locales pour des entreprises locales ;
- Assurant la gestion durable des granulats avec des acteurs gérant l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement leur permettant de dimensionner son projet afin de répondre au mieux aux besoins locaux ;
- Assurer au mieux une protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles ainsi que la préservation de la ressource en eau en exploitant un site déjà autorisé sans aucune extension surfacique.

4. PRÉSENTATION DES INCIDENCES ET DES MESURES ENVISAGÉES POUR ÉVITER ET RÉDUIRE LES EFFETS NÉGATIFS

Le **Tableau 5** ci-dessous présente les incidences du projet et les mesures prises.

Tableau 5 - Incidences et mesures prises pour le projet

Thèmes	Incidences	Mesures prises									
COMMODITÉS DE VOISINAGE											
Luminosité	Les émissions lumineuses des phares des engins et des véhicules en période hivernale.	- Exploitation réalisée en période diurne ; - Absence d’habitation à proximité immédiate (400 m environ pour la plus proche) ; - L’éclairage interne aura lieu en début et/ou fin de journée.									
Vibration	Les vibrations ponctuelles liées à la circulation d’engins volumineux ou au moment du chargement des camions. Les vibrations associées aux tirs de mines.	Des mesures sont réalisées à chaque tirs de mines. Les résultats sont disponibles au siège. - Vitesse de circulation des engins limitée à 30 km/h ; - Véhicules et pistes entretenues de sorte à limiter les vibrations à la zone immédiate d’émission ; - Les tirs de mines ne doivent pas être à l’origine de vibrations susceptibles d’engendrer dans les constructions avoisinantes des vitesses particulières pondérées supérieurs à 5 mm/s mesurées suivant les trois axes de la construction. Des mesures sont réalisées et leurs résultats sont conservés et maintenu à la disposition du service instructeur.									
Qualité de l’air Poussières	Les gaz d’échappement de fumées et odeurs associées principalement liées aux circulations des véhicules lourds et légers Phases d’exploitation génératrices de poussières (décapage de la découverte, extraction, chargements, transport des matériaux)	Des mesures sont réalisées, la dernière date de 2025. Aucun dépassement n’a été constaté. Les résultats sont disponibles au siège - Engins soumis à un plan annuel de contrôle ; - Maintien du délaissé périphérique de 10 m qui limitera la surface d’empoussiérage ; - Éloignement des habitations les plus proches (400 m) ; - Entretien régulier des pistes de circulation pour éviter la propagation de poussières, arrosage si nécessaire ; - Vitesse de circulation limitée à 30 km/h ; - Les véhicules sortant du site n’entraînent pas de dépôt de poussières ou de boue sur les voies publiques. Le cas échéant, des dispositifs tels que le lavage des roues des véhicules ou tout autre dispositif équivalent sont prévues ; - Surveillance des retombées de poussières, une mesure sera réalisée dès obtention de l’Arrêté Préfectoral visé ; - L’ensemble du site et de ses abords placés sous le contrôle de l’exploitant sont maintenus en bon état de propreté. Les installations sont entretenues en permanence ; - Les appareils de forages des trous de mines seront équipés d’un système d’aspiration – récupération des poussières.									
Bruit	Les opérations d’exploitation (extraction, chargement et déchargement des matériaux) Les véhicules (Moteurs, Pots d’échappement, Avertisseurs de recul, Klaxons, Pièces qui s’entrechoquent Les émissions sonores liés aux tirs de mines.	Des mesures sont réalisées : - Maintien et création de merlons périphériques avec des matériaux de décapage et stériles ; - Travaux effectués en journée ; - Projet éloigné des habitations ; - Respect des niveaux sonores réglementaires ; - Interdiction d’usage de sirène et d’avertisseur gênant pour le voisinage sauf pour des motifs de sécurité ; - Véhicules de transport, matériels de manutention et engins de chantier utilisés à l’intérieur du site conformes à la réglementation en vigueur et régulièrement entretenus ; - Vitesse de circulation limitée à 30 km/h ; - L’exploitation est menée de manière à ne pas être à l’origine de bruits aériens susceptible de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou de constituer une nuisance pour celui-ci ; - En dehors des tirs de mines, les émissions sonores engendrées par les installations ne doivent pas être à l’origine, dans les zones à émergences réglementée, d’une émergence supérieure à : <table><tr><th>Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée</th><th>Émergence admissible pour la période allant de 7 heures à 22 heures sauf les dimanche et jours fériés</th><th>émergence admissible pour la période allant de 22 heures à 7 heures ainsi que les dimanches et jours fériés</th></tr><tr><td>Supérieur à 35 dB (A) et inférieur ou égal à 45 dB (A)</td><td>6 dB (A)</td><td>4 dB (A)</td></tr><tr><td>Supérieur à 45 dB (A)</td><td>5 dB (A)</td><td>3 dB (A)</td></tr></table> De plus, le niveau de bruit en limite de propriété de l'installation ne devra pas dépasser, lorsqu'elle est en fonctionnement, 70 dB (A) pour la période de jour et 60 dB (A) pour la période de nuit, sauf si le bruit résiduel pour la période considérée est supérieur à cette limite. Une mesure sera réalisée dès obtention de l’Arrêté Préfectoral visé.	Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée	Émergence admissible pour la période allant de 7 heures à 22 heures sauf les dimanche et jours fériés	émergence admissible pour la période allant de 22 heures à 7 heures ainsi que les dimanches et jours fériés	Supérieur à 35 dB (A) et inférieur ou égal à 45 dB (A)	6 dB (A)	4 dB (A)	Supérieur à 45 dB (A)	5 dB (A)	3 dB (A)
Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée	Émergence admissible pour la période allant de 7 heures à 22 heures sauf les dimanche et jours fériés	émergence admissible pour la période allant de 22 heures à 7 heures ainsi que les dimanches et jours fériés									
Supérieur à 35 dB (A) et inférieur ou égal à 45 dB (A)	6 dB (A)	4 dB (A)									
Supérieur à 45 dB (A)	5 dB (A)	3 dB (A)									
Projections	Les projections ponctuelles liées à la circulation d’engins volumineux ou au moment du chargement des camions. Projection lors des tirs de mines	- Port obligatoire du casque au sein de la carrière ; - Présence des merlons limitant la projection en dehors du site ; - Site suffisamment éloigné des habitations ; - Les tirs de mines sont réalisés par une société spécialisée disposant des autorisations nécessaires. Un plan de tir de mine est réalisé.									

Tableau 5 - Incidences et mesures prises pour le projet

Thèmes	Incidences	Mesures prises
Trafic	Danger pour les usagers du réseau routier alentour en cas de non-respect des règles de sécurité routière	- Accès interdit à tous véhicules étrangers non autorisés ; - Engins de chantier pourvus d’avertisseurs de recul et klaxon ; - État des véhicules régulièrement contrôlé (éclairage, mécanisme, propreté...) ; - Formation constante des conducteurs, et titulaires du CACES ; - Respect des règles de sécurité routière par les chauffeurs ; - Vitesse limitée toujours à 30 km/h ; - Voiries de circulation internes entretenues régulièrement ; - Site toujours fermé à clé en dehors des heures d’ouverture ; - L’accès à la voirie publique est aménagé de telle sorte qu’il ne crée pas de risques pour la sécurité publique et notamment au niveau de la signalisation routière ; - L’accès à la carrière devra être utilisable en tout temps par les engins de secours et de lutte contre l’incendie ; - Pour les poids lourds entrant et sortant de la carrière, le trafic maximum journalier autorisé est de 42 rotations par jour.
	Dégradation des routes qu’ils empruntent (salissures, dégradation)	
	Source de pollution (gaz d’échappement, poussières, bruit...)	
	Déplacement de poids lourds et accès à la carrière	
MILIEUX NATURELS		
Sols	La contamination des sols par déversement accidentel de produits chimiques	- Tout stockage de liquide susceptible de polluer des sols doit prévoir une capacité de rétention dont le volume est de 100 % du plus grand réservoir ou 50 % des réservoirs associés ; - Aucun stockage d’hydrocarbures doit avoir lieu sur le site ; - Méthode d’exploitation progressive par phasage ; - Signalement immédiat de toute découverte de vestiges archéologiques ou de guerre à la DRAC.
	La déstabilisation des terrains avoisinants	
	La destruction de sites ou vestiges archéologiques	
Eaux superficielles et souterraines		Le site dispose d’un séparateur qui fait l’objet de vidange. Des bordereaux de suivi des matières vidangées sont disponibles au siège. En 2023, à la suite d’une demande de l’administration, une mesure de la qualité des eaux de surface a été réalisée. Aucun dépassement n’a été constaté. Les résultats de la mesure et des précédentes sont disponibles au siège. - Il n’y aura pas de prélèvement, ni d’utilisation d’eau de process sur la carrière. En particulier, les engins de chantier ne seront pas nettoyés sur le site de la carrière ; - Aucun puits ou forage créé ou utilisé sur le site ; - Tout stockage de liquide susceptible de polluer des eaux doit prévoir une capacité de rétention dont le volume est de 100 % du plus grand réservoir ou 50 % des réservoirs associés ; - Les produits récupérés en cas d’accident ne peuvent être rejetés et doivent être soit réutilisés, soit éliminé comme déchets ; - Les éventuelles eaux vannes de sanitaires et des lavabos sont traitées en conformité avec les règles sanitaires et d’assainissement en vigueur ; - Les eaux pluviales susceptibles d’être souillées par des hydrocarbures doivent transiter par un dispositif de débourbeur séparateur d’hydrocarbures équipé d’un obturateur automatique avant d’être acheminé dans le milieu naturel ; - Aucun stockage d’hydrocarbures doit avoir lieu sur le site ; - Ravitaillement sur une aire étanche entourée par un caniveau et reliée à un point bas étanche permettant la récupération totale des eaux ou des liquides résiduels ; - Sanitaire autonome (évacuation par le fournisseur) ; - Les eaux de ruissellement rejoindront le milieu naturel par infiltration car elles ne seront pas polluées ; - Les matériaux ne seront pas lavés.
	La pollution de la nappe souterraine par infiltration accidentelle	
	La pollution des eaux superficielles par déversement accidentel	
Climat	Réchauffement climatique	- Économie des matériaux et réduction des déchets (mélange entre deux types de calcaires pour former un produit pouvant être vendu) ; - Principe de proximité (Clients dans l’aire de chalandise donc limitation des déplacements) ; - Adaptation du tracé des pistes avec le phasage pour limiter les déplacements des engins.
SITES ET PAYSAGE		
Impact visuel	Site situé sur une zone dédiée	- Projet de carrière présent sur un site déjà autorisée, l’approfondissement n’engendrera pas d’impact supplémentaires ; - Le site est en dent creuse sur un haut topographique formé par un calcaire massif ; - Maintien de la végétation en périphérie du site.
Maîtrise foncière	-	- L’exploitant dispose de la maitrise foncière du site.
HYGIÈNE, SÉCURITÉ ET SANTE		
Eau et air	Les risques de pollutions sont énumérés ci-dessus. Pas de pollution avérée	- Les mesures sont évoquées ci-dessus.
Incendies	Accès ou site par les engins de secours ;	- L’accès à la carrière devra être utilisable en tout temps par les engins de secours et de lutte contre l’incendie ; - Les installations sont pourvues d’équipements de lutte contre l’incendie adaptés et conformes aux normes en vigueur (extincteurs). Ces matériels sont maintenus en bon état et vérifiés au moins une fois par an ; - Tout brûlage interdit.
	Risques d’incendies liés à la présence d’hydrocarbures (dans les réservoirs des engins)	
Sécurité	Risques sur site liés à l’activité	- Sensibilisation du personnel, port des EPI, site clôturé et mise en place de panneaux indiquant les dangers, bornage du périmètre du site ; - Site fermé en dehors des périodes d’exploitation ;

Tableau 5 - Incidences et mesures prises pour le projet

Thèmes	Incidences	Mesures prises
		- L'exploitant prend en compte la sécurité du public lors des tirs miniers ; - L'accès à la voirie publique est aménagé de telle sorte qu'il ne crée pas de risque pour la sécurité publique et notamment au niveau de la sécurité routière.
Déchets	Risques de pollution par les déchets	Un plan de déchets est présent au siège. Il est mis en place. - Toutes les dispositions sont prises pour limiter les quantités de déchets produits, notamment en effectuant toutes les opérations de valorisation possibles. Les diverses catégories de déchets sont collectées séparément puis valorisées ou éliminées vers des installations dûment autorisées ; - Aucun stockage d'hydrocarbures n'a lieu sur le site ; - A la fin de l'exploitation, toutes les surfaces doivent être complètement nettoyé afin qu'il ne subsiste aucun déchet .
Acte de malveillance	Intrusion du site par des personnes étrangères à l'exploitation	- Le périmètre autorisé est entièrement clôturé ; - Site fermé en dehors des périodes d'activité ; - Un contrôle d'accès durant les heures d'ouverture.
Hygiène et santé	Risque pour les salariés du site	Un suivi du site est réalisé par PREVENCEM. Disposition prises pour les salariés du site dans la notice d'hygiène et de sécurité du personnel.
Odeurs	Gaz d'échappement	- Pas d'espace confiné ; - Entretien régulier des véhicules ; - Tout brulage est interdit sur le site ; - Dépôt de déchets interdits ; - Engins de chantier soumis à un plan d'entretien systématique ; - Emission de fumée et/ou une odeur anormale se dégage d'un engin, celui-ci fera l'objet d'une révision immédiate.

5. ETUDE FAUNE-FLORE-HABITAT

5.1. Notice écologique du dossier d'examen au cas par cas

Une étude écologique a été réalisée en 2025-2026 par le bureau d'études BIOTOPE. Elle définit les enjeux écologiques du site. **Les éléments ci-dessous proviennent de cette étude.** Ici, nous reprenons la synthèse de l'étude écologique réalisée ayant pour objectif de présenter :

- Les enjeux pressentis relatifs à la faune et la flore au vu des inventaires de terrain réalisés ;
- Les impacts potentiels du projet sur la faune et la flore ;
- Les mesures à mettre en œuvre afin d'éviter et/ou réduire les éventuels impacts identifiés ;
- Les impacts résiduels projetés à ce stade, après application des mesures d'évitement et de réduction.

Ce projet fera l'objet d'une instruction au cas par cas. Ce document ne constitue pas le volet milieux naturels d'une étude d'impact, il précise cependant comment la biodiversité est intégrée dans l'élaboration du projet, de sa conception à sa livraison. ».

5.2. Contexte écologique du projet

« L'aire d'étude rapprochée se situe dans un contexte bocager et boisé au sud-est du bourg de Bournois. Au sud-ouest, elle est bordée par le « Bois du Chanois » alors que le paysage au nord-ouest de la carrière est dominé par des bocages. La carrière de roche massive exploitée par S.B.I occupe une large part centrale de cette aire d'étude. Cette activité détermine l'occupation du sol et l'aire d'étude est principalement décapée. Des végétations sont présentes sur ses marges (milieux ouverts de type prairies, ourlets/friches ou encore cultures et milieux semi-ouverts à boisés).

En effet, l'orthophotographie n'est pas à jour, une partie importante de la zone d'approfondissement a déjà été défrichée et mise à nu, tandis qu'une partie des boisements présents au sud a été défrichée et transformée en une culture. Ainsi, le fond cartographique ne correspond pas nécessairement à la réalité sur une partie de l'aire d'étude et seule une faible proportion de l'aire d'étude rapprochée est couverte par des habitats naturels. L'aire d'étude éloignée est peu concernée par l'artificialisation et elle est majoritairement couverte par des boisements et des terres agricoles (bocages et cultures principalement au nord). Elle est également ponctuée de bourgs ruraux (communes faiblement peuplées). Le réseau hydrographique y est surtout important au nord, en Haute-Saône mais ne concerne pas l'aire d'étude rapprochée du fait de la topographie locale. Enfin, une seconde carrière, celle de Courchaton, est située à 4,1 km au nord-est d'aire d'étude rapprochée ».

Dans l'aire d'étude éloignée définie, les zones d'inventaires et réglementaires présentes sont :

Type de zone	Code	Intitulé	Distance en Km
ZNIEFF1	430009452	Grotte de la Malatière ou de Vaureuge	1,6 km
APB	FR3800141	Grottes et galeries de mines	2,0 km
ZH	-	Etang de Fallon	2,0 km
ZH	-	Ruisseau de Billebois	2,3 km
APB	FR3800698	Biotope de l'Ecrevisse à pattes blanches et de la Truite fario	2,7 km
ZNIEFF1	430010451	Saline de Melecey	2,8 km
ZNIEFF1	430009453	Gouffre de Pourpeville	3,4 km
ZH	-	Ruisseau de Suchot	3,8 km
ZNIEFF1	430020412	Ruisseau du moulin Montby	4,0 km
ZH	-	Ruisseau du moulin Montby	4,0 km
APB	FR3800743	Ecrevisse à pattes blanches et faune patrimoniale associée (25)	4,1 km
ZH	-	Zone humide de l'Abbaye des Trois Rois	4,2 km
ZH	-	Zone humide à l'ouest de Abbenans	4,8 km

APB = Arrêté de Protection de Biotope, ZH = Zone Humide

Tableau 6 - Zonages du patrimoine naturel situés dans l'aire d'étude éloignée

« Au regard des espèces concernées par les zonages du patrimoine naturel, les principales interactions possibles avec l'aire d'étude rapprochée concernent les chiroptères, qui, au vu des nombreux gîtes souterrains

(anthropiques ou naturels) et de la prévalence des boisements dans l'aire d'étude éloignée, sont susceptibles d'utiliser l'aire d'étude rapprochée pour leur transit ou pour leur alimentation.

Aucun site Natura 2000 n'étant situé dans l'aire d'étude éloignée, aucune évaluation détaillée des incidences au titre de Natura 2000 n'est requise pour ce projet. »

5.3. Étude faune, flore, habitats et zones humides

Sa réalisation s'est basée sur l'expertise du Bureau d'Études Biotope, des données bibliographiques et bases de données, ainsi que 5 passages sur le terrain concernant les volets :

- Inventaires des habitats et de la flore (1 passage dédié) ;
- Inventaires de délimitation des zones humides (1 passage dédié, mutualisé avec le passage inventaire des habitats et de la flore) ;
- Inventaires des insectes (1 passage dédié) ;
- Inventaires des amphibiens (2 mutualisés, 1 passage dédié à la recherche du Sonneur à ventre jaune) ;
- Inventaires des reptiles (2 passages dédiés) ;
- Inventaires des oiseaux (1 passage mutualisé, 2 passages dédiés) ;
- Inventaires des mammifères (hors chiroptères) (2 passages mutualisés) ;
- Inventaires des chiroptères (1 passage dédié).

La méthodologie des inventaires est décrite dans la notice écologique du dossier d'examen au cas par cas.

Pour chacun des groupes écologiques présents, les éléments suivants ont été conclus :

Habitats et enjeux associés :

« L'aire d'étude rapprochée est occupée sur de grandes surfaces par une carrière en cours d'exploitation. Sur ses marges, quelques entités fragmentaires d'habitats herbacés ont été recensées. Il s'agit essentiellement de prairies fauchées fertilisées, friches et une pâture eutrophe, soulignant le contexte agricole intensif du secteur. Ces entités prairiales sont bordées de haies. Localement il faut noter la présence de fruticées et d'une hêtraie calcicole, unique habitat d'intérêt communautaire de l'aire d'étude rapprochée. Ces végétations arbustives et forestières sont néanmoins dégradées et rudéralisées. **L'ensemble de ces habitats naturels représente au plus un enjeu contextualisé faible.** Enfin, une parcelle agricole en cultures est présente dans la partie sud de l'aire d'étude rapprochée. »

Flore et enjeux associés :

« La richesse floristique de l'aire d'étude rapprochée est faible du fait du contexte très anthropique (carrière occupant une très grande surface au centre de l'aire d'étude rapprochée). Sur les quelques espaces végétalisés en marge de la carrière, les habitats herbacés recensés sont peu diversifiés et comportent des espèces banales en lien avec des pratiques agricoles intensives. En outre, les espaces boisés sont très dégradés et sont floristiquement pauvres.

Les inventaires floristiques n'ont mis en évidence aucune espèce floristique remarquable (patrimoniale et/ou protégée). **L'aire d'étude rapprochée est en effet très artificialisée et rudéralisée accueillant une flore banale et adaptée à ce contexte.** Il faut noter la présence de deux espèces végétales exotiques envahissantes transformatrices majeures : le Solidage géant (*Solidago gigantea*) et le Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*). »

Zone Humide et enjeux associés :

« Au regard de la bibliographie disponible, il existe une probabilité de présence de zones humides faible au sud-ouest de la carrière actuelle. Cette probabilité est probablement un artefact de l'exploitation de la carrière, le fond de carrière ayant été décapé profondément, le risque de présence d'une zone humide y est plus important. Concernant les milieux humides de Bourgogne-Franche-Comté issues de Sigogne – pôle milieux humides (CEN Bourgogne-Franche-Comté), il n'existe pas de données au sein ou à proximité de l'aire d'étude rapprochée.

À la suite de l'analyse du critère « végétation » (habitats au titre de l'annexe 2 de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié), les habitats potentiellement humides (pro parte/p.) atteignent un recouvrement cumulé de 17,05 % de l'aire d'étude rapprochée, les habitats non caractéristiques (NC) 12,64 %, et les habitats non caractéristiques imperméabilisés 70,31 %. Seule une analyse des sols pourra statuer sur le caractère humide des végétations potentiellement humides et non caractéristiques.

À l'issue de de l'analyse du critère végétation et malgré l'absence de sondages pédologiques, **aucune zone humide n'est vraisemblablement présente au sein de l'aire d'étude rapprochée** au titre de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du Code de l'environnement. »

Insectes et enjeux associés :

« La richesse entomologique est faible, en raison du contexte peu diversifié de l'aire d'étude rapprochée. Celle-ci est très pauvre en végétation du fait de l'exploitation de la carrière, et les milieux environnants (haies, prairies, cultures...) sont eux-mêmes peu diversifiés. L'ensemble favorise donc la présence d'espèces d'insectes globalement assez communes et peu exigeantes écologiquement. Par ailleurs, l'absence de point d'eau douce au sein et autour de l'aire d'étude rapprochée explique l'absence d'odonate.

24 espèces d'insectes (6 lépidoptères rhopalocères, 3 lépidoptères hétérocères, 13 orthoptères, 1 hyménoptère et 1 hétéroptère) sont présentes sur l'aire d'étude rapprochée. Parmi elles, seule une espèce est d'intérêt communautaire l'Écaille chinée mais, présentant un enjeu faible.

Au regard de ces différents éléments, **l'aire d'étude rapprochée présente un intérêt considéré comme globalement négligeable au niveau des milieux végétalisés. Quelques zones sont localement considérées comme à enjeu nul (bâti, route, etc.). Ces enjeux étant uniforme, aucune cartographie n'est nécessaire pour ce groupe.** »

Amphibiens et enjeux associés :

« La richesse batrachologique est très faible sur l'aire d'étude rapprochée. Cela se justifie par l'absence de tout type de milieux humides, alors que ces derniers sont indispensables au bon déroulement du cycle biologique des amphibiens. Seules les espèces ubiquistes et ayant une grande capacité de dispersion sont en mesure de fréquenter l'aire d'étude rapprochée durant la phase terrestre de leur cycle biologique. Par conséquent, au regard de la bibliographie locale et des milieux présents, le Crapaud commun semble être la seule espèce qui est en mesure d'occuper ponctuellement les milieux végétalisés de l'aire d'étude rapprochée, en phase terrestre. Le Sonneur à ventre jaune a été recherché spécifiquement au cours d'un inventaire conduit en mai 2026 sans aucune observation, il est donc considéré comme absent de la carrière, la dernière donnée bibliographique étant ancienne.

Une espèce d'amphibien est considérée présente dans l'aire d'étude rapprochée : le Crapaud commun. Ce dernier est protégé en France et présente un enjeu contextualisé faible.

Tous les milieux semi-ouverts, et les milieux anthropiques les moins perturbés (talus, fossés, tas de gravats, etc.) constituent des milieux favorables à la phase terrestre de son cycle biologique. Les autres milieux (cœur de carrière et milieux cultivés ne présentent pas d'intérêts particuliers pour cette espèce. L'absence de point d'eau à proximité permet de supposer une très faible population.

Au regard de ces éléments, l'aire d'étude présente un intérêt considéré comme globalement faible pour les amphibiens. »

Reptiles et enjeux associés :

« La richesse herpétologique est plutôt faible sur l'aire d'étude rapprochée puisque seulement trois espèces y sont présentes considérées comme telles alors qu'une quinzaine d'espèces est connue en Franche-Comté.

Cette faible diversité peut s'expliquer par les caractéristiques de l'aire d'étude rapprochée, principalement occupée par des milieux anthropiques présentant un intérêt faible pour l'herpétofaune (carrière et voiries) et présentant des milieux fonctionnels pour les espèces ubiquistes thermophiles sur ses marges. Aucun habitat humide, pourtant fonctionnel pour certaines espèces, n'est disponible au sein de l'aire d'étude rapprochée.

D'autre part, plusieurs espèces pouvant utiliser les milieux de l'aire d'étude rapprochée ne sont pas connues dans le secteur (commune de Bournois et communes adjacentes), comme la Coronelle lisse (*Coronella austriaca*), la Couleuvre d'Esculape (*Zamenis longissimus*) et l'Orvet fragile (*Anguis fragilis*). Étant donné l'absence de données d'observations récentes sur un secteur élargi aux communes des alentours, ces espèces ne sont pas considérées comme présentes.

Trois espèces de reptiles sont présentes ou considérées comme telles dans l'aire d'étude rapprochée. Toutes sont protégées et deux sont remarquables : la Couleuvre verte-et-jaune et la Vipère aspic. Toutes les deux présentent un enjeu contextualisé moyen. Sur l'aire d'étude rapprochée, le principal secteur d'intérêt pour les reptiles se situe sur les abords de la carrière, où sont localisés les milieux semi-ouverts (haies, fourrés, friches, lisières, pierriers, etc.).

Compte tenu de ces éléments, l'aire d'étude rapprochée constitue un enjeu majoritairement faible et localement moyen pour les reptiles. »

Oiseaux et enjeux associés :

« Oiseaux en période de reproduction

La richesse avifaunistique est assez faible sur l'aire d'étude rapprochée. Avec 36 espèces considérées comme présentes, seulement 46% des espèces connues sur la commune de Bournois pourraient utiliser l'aire d'étude rapprochée. Par ailleurs, la diversité avifaunistique de la commune semble faible du fait d'une base de données relativement ancienne (beaucoup de données de plus de dix ans) et peu fournie. Au regard des habitats présents sur la commune (boisements, milieux ouverts, milieux semi-ouverts, milieux anthropiques anciens, vieux vergers, etc.), il semblerait logique de penser que d'avantage d'espèces d'oiseaux fréquentent le secteur.

Oiseaux Migrateurs :

La richesse avifaunistique est plutôt moyenne sur l'aire d'étude rapprochée, puisque les 38 espèces présentes ou considérées comme telles constituent environ 52% de la richesse avifaunistique de la commune. D'autre part, pour rappel, les données bibliographiques semblent démontrer une sous-prospection de ce groupe à l'échelle de la commune, puisque la diversité semble assez faible par rapport à la diversité de milieux disponibles dans le secteur, et les observations sont globalement assez anciennes (plus de dix ans).

Au regard de la bibliographie locale et des milieux présents, au moins 35 espèces sont considérées présentes sur l'aire d'étude rapprochée. Parmi ces dernières, il faut retenir la présence de 29 espèces protégées et 10 espèces patrimoniales.

Durant la période de reproduction des oiseaux, les principaux secteurs à enjeux au sein de l'aire d'étude rapprochée concernent les milieux semi-ouverts, favorables à la reproduction de plusieurs oiseaux patrimoniaux comme le Chardonneret élégant et la Linotte mélodieuse. Ces deux espèces présentent un enjeu très fort. Les milieux boisés sont quant à eux favorables au cycle de reproduction des espèces forestières, dont le Lorient d'Europe, qui présente un enjeu fort.

Les autres milieux, ouverts et anthropiques, constituent surtout des zones d'alimentation ou de transit. Quelques espèces très ubiquistes s'y reproduisent également. Ces milieux présentent un enjeu écologique faible à moyen. Localement, une aire de Grand-Duc d'Europe ayant été découverte en mai 2026 dans un front de taille dont l'exploitation s'est achevée il y a environ un an, un enjeu fort peut être positionné sur certains fronts de taille.

Durant la période internuptiale, l'aire d'étude rapprochée accueille visiblement de faibles effectifs d'oiseaux, avec toutefois la présence d'espèces patrimoniales, comme le Milan royal, qui fréquentent les milieux ouverts et semi-ouverts pour la chasse/alimentation. Un enjeu moyen concerne ces secteurs.

Les autres milieux, boisés et anthropiques, sont favorables à l'accueil d'espèces globalement ubiquistes, pour les haltes, le repos et l'alimentation, en faibles effectifs. Un enjeu faible concerne ces secteurs. »

Mammifères (hors chiroptères) et enjeux associés :

« La richesse mammalogique est faible sur l'aire d'étude rapprochée, puisque seulement huit espèces y sont considérées présentes alors que près d'une cinquantaine de mammifères terrestres/semi-aquatiques, sont connus en Franche-Comté.

Cette faible diversité mammalogique s'explique par l'absence de plusieurs types de milieux essentiels au bon déroulement du cycle biologique de plusieurs cortèges d'espèces de mammifères. À titre d'exemple peuvent être cités les milieux humides, de différents types (marais, eaux courantes ou stagnantes, tourbières, etc.), qui sont nécessaires, aux mammifères semi-aquatiques. Les grands espaces forestiers, également absents de l'aire d'étude rapprochée, sont également des espaces indispensables pour une grande diversité de mammifères. Finalement, l'aire d'étude rapprochée ne semble pouvoir convenir qu'aux espèces ubiquistes et/ou tolérantes aux activités humaines.

Huit espèces de mammifères sont présentes ou considérées comme telles dans l'aire d'étude rapprochée, parmi lesquelles deux sont remarquables : la Belette d'Europe (*Mustela nivalis*) et le Hérisson d'Europe (*Erinaceus europaeus*). Les principaux secteurs à enjeux au sein de l'aire d'étude rapprochée concernent les lisières de boisements, bosquets, haies arbustives, fourrés, pierriers, et autres milieux semi-ouverts, favorables au cycle de la Belette d'Europe et au Hérisson d'Europe.

Les enjeux pour ce groupe sont moyens sur les milieux boisés et semi-ouverts, et faibles sur les milieux anthropiques (carrière, routes, etc.).

Chiroptères et enjeux associés :

« Quinze espèces de chiroptères sont présentes, dont deux non contactées, mais considérées comme présentes dans l'aire d'étude rapprochée soit 53 % des espèces connues en région Bourgogne Franche-Comté. Toutes les espèces de chauve-souris sont protégées en France.

Parmi les espèces citées, dix sont d'intérêt communautaire, c'est-à-dire qu'elles sont inscrites à l'annexe II de la Directive « Habitats-Faune-Flore » ou qu'elles ont un statut supérieur ou égal à « quasi-menacé » sur l'une des listes rouges nationale ou régionale. En termes d'enjeu, cinq espèces représentent un enjeu contextualisé fort, cinq un enjeu contextualisé moyen et cinq un enjeu contextualisé faible à l'échelle de l'aire d'étude rapprochée. Parmi les espèces contactées ou considérées présentes, certaines utilisent des gîtes anthropiques pour tout ou partie de leur cycle biologique telles que le Grand Rhinolophe, le Grand Murin, la Pipistrelle commune ou la Sérotine commune. D'autres espèces contactées sont dépendantes des forêts situées en périphérie, que ce soit pour la chasse ou les gîtes : la Barbastelle d'Europe, le Murin de Bechstein, la Noctule commune et de Leisler ou encore l'Oreillard roux.

Le Petit Rhinolophe et le Grand Rhinolophe sont plus particulièrement liés aux milieux ouverts et de lisières pour la chasse.

L'aire d'étude rapprochée ne contient aucun bâtiment pouvant accueillir des espèces de chiroptères anthropophiles. De même, les lisières et bosquets du sud-est de l'aire d'étude rapprochée ne semblent pas favorables à la présence de gîtes arboricoles, les potentialités de gîtes, tout milieux confondus, sont donc très faibles. En revanche, les lisières, les haies, et la friche arbustive constituent un terrain de chasse favorable pour les chauves-souris, tandis que les lisières et haies sont des axes de transit privilégiés pour les espèces présentes sur l'aire d'étude rapprochée.

Les principaux secteurs à enjeux au sein de l'aire d'étude rapprochée concernent donc les boisements et les lisières fonctionnels pour la chasse, ainsi que les zones de prairies favorables à l'alimentation de la majorité des espèces présentes sur l'aire d'étude rapprochée.

Au regard de ces éléments, l'aire d'étude rapprochée constitue un enjeu fort à moyen pour les chauves-souris, concentré sur les lisières, les boisements, les haies et friches arbustives. Les zones de culture et la carrière

présentent un enjeu faible à négligeable. Les zones de réseaux routiers et artificialisées (dépourvues de végétation ou de bâtiments exploitables pour les chauves-souris) sont considérées comme faibles pour les chiroptères. »

Continuités et fonctionnalités écologiques

« L'aire d'étude éloignée est concernée par un important réseau de milieux agricoles en mosaïque paysagère, qui s'étend sur les lisières des nombreux boisements présents. Le nord de l'aire d'étude éloignée comprend également un important réseau de ruisseaux, ru et zones humides qui forment de nombreux corridors écologiques. Deux d'entre eux sont identifiés en tant que réservoirs de biodiversité des milieux aquatiques par le SRADDET. Il s'agit des ruisseaux du Letier et du Moulin de Montby qui sont également protégés par un Arrêté de Protection de Biotope (APB). Enfin, les vallées entre les différents boisements sont identifiées comme des corridors des milieux herbacés permanents, et relient le nord et le sud de l'aire d'étude éloignée. Deux obstacles à la continuité des cours d'eau sont identifiés par le SRADDET au nord, respectivement au niveau de l'Étang de Fallon et du ruisseau de Letier.

Aucun réservoir n'est identifié à proximité directe de l'aire d'étude rapprochée, les plus proches étant situés à 2,5 et 4 km. Elle fait cependant partie des milieux agricoles en mosaïque paysagère identifiés comme corridors écologiques. »

Synthèse des enjeux écologiques au sein de l'aire d'étude rapprochée

La synthèse ci-dessous reprend l'ensemble des enjeux écologiques au sein de l'aire d'étude rapprochée :

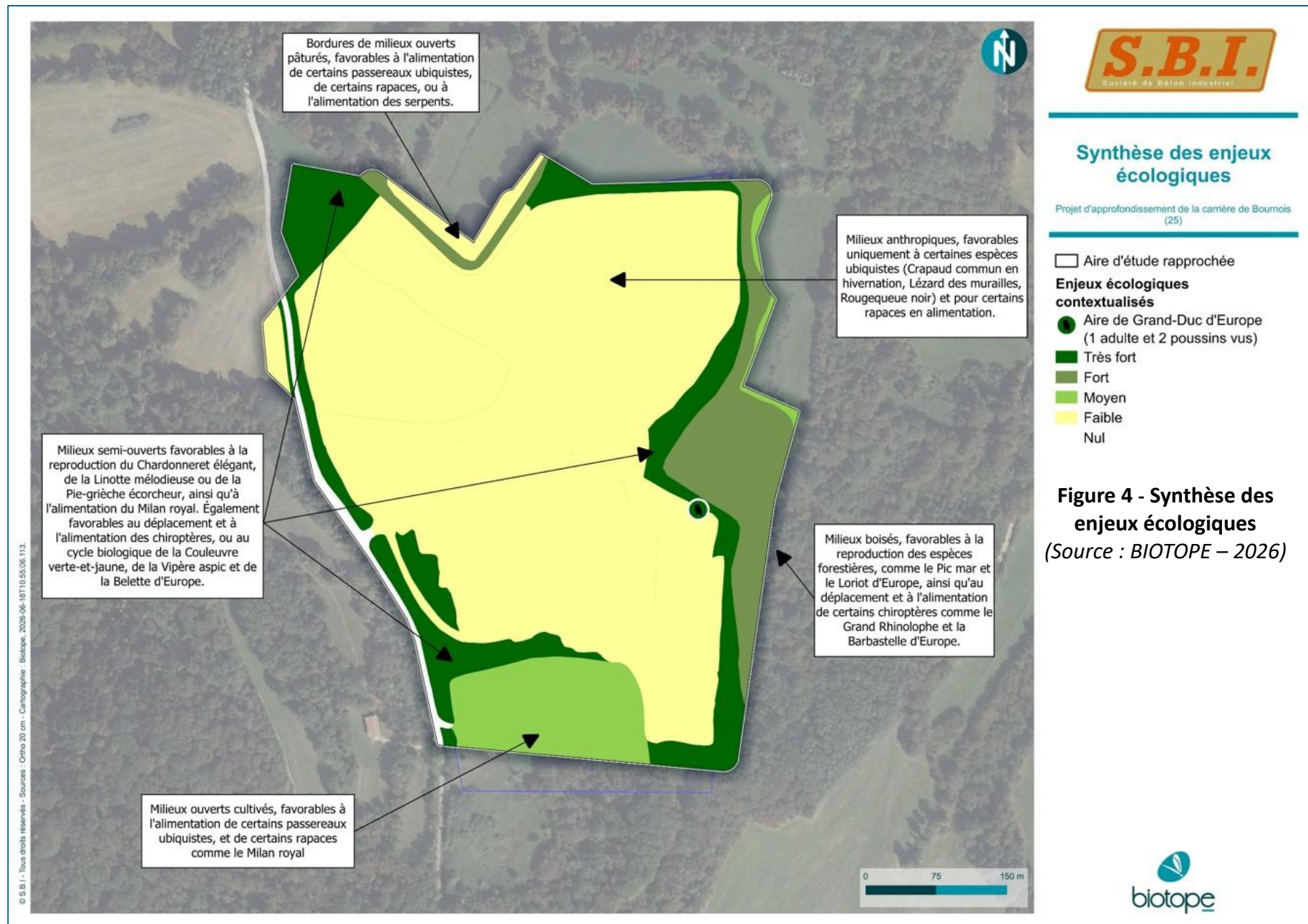
« Les principaux enjeux sont concentrés sur les marges de l'aire d'étude rapprochée, ainsi des enjeux très forts et forts concernent les milieux semi-ouverts (alignements d'arbres, haies, lisières) en période de reproduction de l'avifaune, notamment le Chardonneret élégant et la Linotte mélodieuse, la Pie grièche-écorceur ou encore le Milan royal. Ils jouent également un rôle prépondérant dans l'alimentation et le déplacement des 15 espèces de chiroptères présentes ou considérées comme telles, parmi lesquels 5 sont considérées à enjeux forts (Grand et Petit Rhinolophe, Murin de Bechstein, Murin de Natterer, Noctule commune). Ceux-ci concentrent également la plupart des enjeux concernant les autres taxons (reptiles, amphibiens et mammifères hors chiroptères), introduisant de par leur composition hétérogène de nombreuses opportunités d'abris et les rend favorables à la reproduction.

Toujours en marge de l'aire d'étude rapprochée, un ancien front de taille à l'est de cette dernière accueille une aire de Grand-Duc d'Europe en 2026 d'après les observations réalisées, ce qui constitue un enjeu écologique contextualisé fort. Cet enjeu doit être intégré dans l'exploitation de la carrière, puisque l'espèce est sensible à certaines perturbations au cours de certaines périodes qu'elle est susceptible de changer de site de reproduction au sein de la carrière.

Les milieux boisés situés dans la partie est présentent également des enjeux forts pour certains chiroptères ainsi que pour l'avifaune en période de reproduction (Pic mar, Lorient d'Europe).

Cependant, la partie centrale de l'aire d'étude rapprochée est composée de la carrière qui ne présente peu ou pas d'enjeu, à l'exception de certaines espèces très ubiquistes tel que le Crapaud commun en hibernation ou le Lézard des murailles pour l'intégralité de son cycle de vie. »

Le plan ci-dessous synthétise l'ensemble des enjeux de la zone d'étude rapprochée. La carrière sera réalisée dans la zone centrale où les enjeux écologiques contextuels sont faibles.



5.4. Mesures d'évitement et de réduction pour les aspects Faune, Flore et Habitats

Code mesure	Code mesure CGDD	Type	Intitulé mesure	Phase concernée	Espèce/habitat/groupe concerné
ME01	E1.1c	Evitement « amont »	Limitation des emprises par exploitation en profondeur du gisement	Conception	Toute faune, flore et habitats
Mesure de réduction					
MR01	R2.1i, R2.1a, R2.1g	Réduction géographique Réduction technique	Réduction du risque de mortalité d'individus d'amphibiens, de reptiles et d'oiseaux sur les secteurs à risque de la carrière	Exploitation	Réduction du risque d'écrasement et de dérangement de la faune susceptibles d'occuper les emprises en cours d'exploitation ou les pistes.
MR02	R2.1i	Réduction technique	Prévention de l'implantation d'une végétation favorable à la biodiversité sur les zones non exploitées	Conception	Débroussaillage de la végétation sur les zones encore en attente d'exploitation
MR03	R3.2a et R2.1k	Réduction temporelle Réduction technique	Réduction du risque de destruction d'individus (tout groupes) dans le cadre des travaux de débroussaillage et décapage par l'adaptation du phasage du chantier sur l'année	Exploitation	Cantonner les phases préliminaires du chantier en dehors des périodes les plus sensibles pour la faune.
MR04	R2.1d et R2.2q	Réduction technique	Réduction du risque de pollution de l'environnement et lutte contre la dispersion de poussière	Exploitation	Toutes
MR05	R2.1f	Réduction technique	Réduction du risque de colonisation d'espèces exotiques envahissantes par la mise en place d'un dispositif de lutte (actions préventives et curatives)	Exploitation	Toutes
MR06	R1.1c, R2.1p	Réduction technique	Gestion écologique du délaissé légal de 10 m	Exploitation	Toutes
MR07	R1.1k, R2.2c, R2.2a	Réduction temporelle et technique	Limiter les impacts potentiels de l'exploitation sur le Grand-Duc d'Europe en nidification	Exploitation	Grand-Duc d'Europe et indirectement autres espèces rupicoles / opportunistes

Tableau 7 - Mesures d'évitement et de réduction pour l'aspect Faune, Flore et Habitats
(Source : BIOTOPE – 2026)

6. CONDITIONS DE REMISE EN ÉTAT DU SITE APRÈS EXPLOITATION

6.1. Aspect réglementaire

Conformément à l'article 12 du 22 septembre 1994, l'exploitant est tenu de remettre en état le site affecté par son activité compte tenu des caractéristiques du milieu environnant. La remise en état du site doit être achevée au plus tard à l'échéance de l'autorisation, sauf dans le cas d'un renouvellement de l'autorisation d'exploiter.

A l'expiration de la période d'exploitation ICPE de l'extension projetée, nous envisageons de conserver le site et sa vocation écologique de sorte à contribuer au développement de la biodiversité locale.

Le site étant déjà autorisé et le projet ne comprenant pas d'extension, la demande d'avis du Maire concernant la remise en état n'est pas nécessaire.

6.2. Projet de remise en état

La remise en état projetée est basée sur celle actuellement prescrite par l'Arrêté Préfectoral autorisant le site. Toutefois, à la suite de la définition des phasages et le retour d'expériences sur d'autres sites, l'exploitant souhaite changer le devenir des gradins.

Celle-ci est configurée en 4 grandes étapes :

- **Les travaux de nettoyage et de mise en sécurité :**

Les travaux débutent par le nettoyage complet et la mise en sécurité : évacuation de tous les déchets (plastiques, ferrailles, etc.), démontage et enlèvement des installations (bascule, concasseur, cribleur...), afin qu'aucun déchet d'exploitation ne subsiste.

Tous les fronts de taille seront purgés et stabilisés.

- **Aménagement des fronts de taille :**

Actuellement prévus d'être talutés dans l'Arrêté Préfectoral, les gradins seront recouverts d'une terre végétale **locale** puis revégétalisés avec des espèces pionnières locales.

Aucun apport de matériaux n'y sera fait afin d'éviter l'introduction d'espèces invasives.

- **Aménagement du carreau**

Le carreau sera progressivement recouvert de terre végétale puis végétalisé à l'aide d'un mélange prairial. Cette prairie sera fauchée tous les ans entre août et septembre.

Une surface sera laissée (portion de carreau d'exploitation) maintenue au Nord-Est du site.

- **Remblayage partiel de la carrière :**

Si un remblayage partiel était envisagé, la procédure requise sur l'admission des déchets inertes serait respectée. Le remblayage partiel de la carrière ne doit pas nuire à la qualité et au bon déroulement des eaux. Il sera réalisé avec les matériaux inertes d'extraction.

Enfin, l'exploitant doit informer l'autorité compétente de chaque phase de remise en état.